



## COMMUNIQUE DE PRESSE

A Paris, le 02.02.22

### **Conséquences immédiates de l'arrêté du 22 décembre sur l'offre de soins dans les territoires : 200 maîtres de stage en moins, et ce n'est qu'un début !**

Aujourd'hui, la question de l'accès aux soins est centrale en France : plus d'un français sur dix ne parvient pas à trouver de médecin traitant.

Parmi les mesures proposées pour corriger la situation, le développement de la maîtrise de stage ambulatoire est considéré par tous les acteurs comme étant un levier essentiel pour lutter contre les déserts médicaux, favoriser l'installation de médecins généralistes dans tous les territoires.

Lors de la visite d'une maison de santé universitaire le 19 novembre 2021, le Président de la République avait déclaré faire de cette formation à la maîtrise de stage universitaire une priorité.

Comment donc expliquer la publication de l'arrêté réglementaire du 22 décembre 2021, contre l'avis clairement exprimé de l'ensemble des acteurs de terrain concernés ?

Cet arrêté limite drastiquement les possibilités de formation à la maîtrise de stage, restreint le champ de cette formation au strict minimum et instaure des procédures administratives chronophages inapplicables pour le renouvellement des agréments des MSU.

Les représentants d'étudiants et d'enseignants avaient déjà alerté sur le danger que faisait courir cet arrêté pour la formation. (1)

L'application brutale du texte par l'ANDPC engendre les conséquences redoutées : les formations déjà programmées qui devaient concerner plus de 200 médecins et qui devaient se dérouler à partir de mars prochain sont à ce jour annulées.

Le ministère des Solidarités et de la Santé empêche le développement de la maîtrise de stage universitaire, et limite la découverte des territoires ainsi que la pratique ambulatoire pour les futurs médecins.

Le gouvernement va devoir expliquer cette politique anti démographique inédite depuis 20 ans, pénalisante pour l'accès aux soins et devra justifier auprès des électeurs les conséquences de ses décisions.

---

1. [https://www.cnge.fr/le\\_cnge/adherer\\_cnge\\_college\\_academique/cp\\_cnge\\_snemg\\_anemf\\_isnar\\_img\\_le\\_ministere\\_des\\_sol/](https://www.cnge.fr/le_cnge/adherer_cnge_college_academique/cp_cnge_snemg_anemf_isnar_img_le_ministere_des_sol/)